Travaux bruyants, bricolage, jardinage

# ntigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingea

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral




Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, 16 juin 1999, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/21433-montigny-mornay-villeneuve-sur-vingeanne/